



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Institut Technique et Professionnel du Borinage des Aumôniers du travail

Siège : Rue de Caraman, 13 - 7300 Boussu

Tél : 065 /76 61 40

Implantation : Boulevard du Château 12 - 7800 Ath

Tél.068/26.88.85

FASE : 003225

Table des matières

1. Dispositions générales	3
2. Vie collective et respect mutuel	3
3. Présence, ponctualité et absences	3
4. Inscriptions et désinscriptions	4
5. Organisation des cours.....	4
6. Usage des technologies et de l'intelligence artificielle	4
7. Évaluations et sanction des études	5
8. Documents administratifs et vie scolaire	5
9. Sécurité et hygiène.....	5
10. Discipline et sanctions	5
11 Interdiction de fumer, devapoter, de consommer de l'alcool ou de la drogue	6
12 Parking	6
13. Adoption, affichage et révision.....	7

1. Dispositions générales

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) s'applique à l'ensemble des personnes inscrites dans notre établissement en enseignement secondaire pour adultes. Il vise à créer un climat d'apprentissage respectueux, inclusif et sécurisé. Ce règlement s'inscrit dans le cadre légal du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, ainsi que de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études (RGE) dans l'enseignement secondaire pour adultes.

2. Vie collective et respect mutuel

Chaque membre de la communauté éducative s'engage à respecter autrui dans sa diversité, ses convictions, son genre, son origine ou sa situation personnelle.

Sont strictement interdits :

- Les propos ou comportements discriminatoires, racistes, sexistes, homophobes ou transphobes ;
- Toute forme de violence physique, verbale ou psychologique ;
- Le harcèlement, y compris en ligne.

L'usage des locaux et du matériel se fait dans le respect des règles de propreté, de sécurité et de bon voisinage. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité de son auteur·rice.

L'établissement veille à maintenir un cadre neutre et propice à l'apprentissage.

Dans ce contexte, le port de signes religieux ou philosophiques ostensibles est interdit durant les cours et activités organisées dans le cadre de la formation. Cette disposition vise à garantir un climat inclusif, respectueux des convictions de chacune et chacun, et conforme aux principes de neutralité applicables à notre réseau d'enseignement.

Toute demande d'information ou de clarification peut être adressée à la direction.

3. Présence, ponctualité et absences

La régularité est une condition essentielle de réussite et de certification.

L'étudiant·e :

- doit se présenter à l'heure à chaque séance ;
- justifie toute absence dans un délai de 48 heures via un justificatif valable (certificat médical, attestation officielle, etc.) ;
- est informé·e que les absences injustifiées peuvent entraîner la perte du statut d'étudiant·e régulier·ère et impacter la reconnaissance des unités suivies.

Les retards récurrents et les départs anticipés non justifiés perturbent les apprentissages et peuvent faire l'objet d'un suivi disciplinaire.

4. Inscriptions et désinscriptions

L'inscription est confirmée par la remise des documents requis (pièces d'identité, diplômes, etc.) et le paiement des droits d'inscription.

Une fois inscrit·e, l'étudiant·e s'engage à suivre les cours de manière assidue.

Toute désinscription volontaire doit être communiquée à la direction ou au secrétariat, par écrit ou par voie électronique.

En cas d'abandon sans motif, l'établissement se réserve le droit de refuser une réinscription ultérieure.

5. Organisation des cours

Les cours sont organisés en unités d'enseignement (UE) conformément aux dossiers pédagogiques validés.

Chaque étudiant·e est informé·e :

- du calendrier et des horaires ;
- des objectifs et contenus d'apprentissage ;
- du matériel nécessaire.

La participation active en classe est attendue. Les consignes pédagogiques des enseignant·es doivent être respectées. Toute perturbation peut être sanctionnée.

En début de chaque UE et au plus tard au premier dixième de la formation, le professeur informe par écrit les étudiants des capacités terminales à atteindre et les modalités de son système d'évaluation. De ce fait, il leur communique ses intentions pédagogiques et la planification de la matière ou des travaux à réaliser.

6. Usage des technologies et de l'intelligence artificielle

L'établissement encourage l'usage raisonné des outils numériques et de l'intelligence artificielle (IA) à des fins pédagogiques, en lien avec les objectifs de formation.

Toutefois :

- l'usage de l'IA pour tricher, produire des travaux sans mention de source ou contourner une évaluation est strictement interdit ;
- toute contribution d'un outil IA dans un travail doit être explicitement signalée ;
- l'usage d'outils numériques est encadré par le personnel et soumis au respect de la vie privée d'autrui.

L'établissement peut proposer des formations à l'usage responsable de ces outils.

7. Évaluations et sanction des études

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation certificative.

L'évaluation peut être continue ou ponctuelle, écrite, orale ou pratique selon les modalités annoncées en début d'UE.

Le seuil de réussite est de 50 %.

Les étudiant·es ont droit :

- à un accès à leur copie ou à leur travail corrigé ;
- à une motivation de leur note ;
- à introduire un recours dans les conditions prévues par le RGE.

Toute fraude (copie, usage non autorisé d'IA, plagiat) peut entraîner la non-validation de l'épreuve.

8. Documents administratifs et vie scolaire

L'établissement s'engage à délivrer les attestations et documents utiles dans des délais raisonnables, pour autant que les conditions soient remplies (inscription complète, assiduité, etc.).

Le dossier administratif est confidentiel et peut être consulté sur demande.

Les étudiant·es sont invité·es à tenir à jour leurs coordonnées (adresse, mail, téléphone).

9. Sécurité et hygiène

Les consignes de sécurité sont affichées et rappelées en début d'année.

Chaque personne doit :

- se conformer aux instructions du personnel en cas d'alarme ;
- respecter les règles d'hygiène dans les locaux partagés (toilettes, cuisine, etc.) ;
- signaler tout dysfonctionnement ou incident à l'accueil ou à la direction.

Certaines activités peuvent requérir le port d'une tenue adéquate (ex. : blouse, chaussures de sécurité, gants ...).

10. Discipline et sanctions

Les comportements inadaptés peuvent faire l'objet :

- d'un rappel à l'ordre oral ou écrit ;
- d'une exclusion temporaire ;
- d'une exclusion définitive après décision motivée.

Toute sanction est précédée d'un entretien contradictoire. L'étudiant·e peut être accompagné·e par une personne de son choix.

Il est demandé aux étudiants ainsi qu'aux enseignants de respecter et de tenir en ordre tous les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Tout dommage causé par un étudiant à un local, au mobilier ou aux installations est réparé à ses frais, sans préjudice des mesures disciplinaires qui pourraient être infligées du même chef.

11 Interdiction de fumer, devapoter, de consommer de l'alcool ou de la drogue

Il est interdit de fumer ou de vapoter :

- dans tous les espaces intérieurs de l'établissement ;
- dans les zones extérieures fréquentées par le public ou proches des entrées.

L'établissement peut délimiter une ou plusieurs zones fumeur·se·s à l'extérieur, en conformité avec les réglementations en vigueur. Les contrevenant·es peuvent faire l'objet de rappels à l'ordre ou de mesures disciplinaires graduées.

Toute consommation de drogues est interdite au sein de l'établissement.

Toute consommation d'alcool est également interdite.

Une consommation modérée d'alcool est autorisée dans les cours d'œnologie et de cocktail tout en restant en dessous des limites fixées par la législation. L'enseignant concerné veillera à respecter ces quotas.

Une exception dans le cadre de festivités organisées dans l'établissement pourra faire l'objet d'une demande écrite à la direction.

12 Parking

Sur le site de Boussu, le parking est autorisé dans la cour de l'établissement.

Un plan détaillé des endroits où il est permis de se stationner (afin de permettre l'accès aux véhicules de secours) est affiché aux valves. Toute voiture mal garée devra être signalée au secrétariat. Un étudiant ne respectant pas systématiquement le plan pourra se voir interdire l'accès au parking intérieur de l'établissement.

Sur le site d'Ath, le parking se fait aux alentours de l'établissement.

13. Adoption, affichage et révision

Le présent règlement est :

- disponible en version papier à l'accueil ;
- publié sur le site internet de l'établissement ;

Il est approuvé par le conseil de l'établissement et peut être modifié en cours d'année, après consultation des instances internes.

Fait au siège le 03/07/2025